

Ordonnance n° 2021- 011/CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment des commissaires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2021-0715/PRES/PM/MATD du 12 juillet 2021 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la correspondance n° 021- 2280/PM/CAB du 12 juillet 2021 portant prestation de serment des nouveaux commissaires de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de monsieur SAWADOGO Yamba Malick et quatorze (14) autres personnes

en qualité de commissaires de la Commission électorale nationale indépendante est fixée au **lundi 19 juillet 2021 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Premier ministre et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 13 juillet 2021


Kassoum KAMBOU
Commandeur de l'Ordre National

